

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 19 juin 2017**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Date de convocation : 12/06/2017
Envoi à la Préfecture : 20/06/2017
Publication : 20/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE, Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne GENIN Marie-Claude MONCHABLON et Corinne RIPPA MADONNA, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Christian GUILLAUME, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etaient absents excusés : Bernard LEMONNIER, Philippe GERARDOT.

A donné pouvoir : Monsieur Philippe GERARDOT à Madame Corinne RIPPA MADONNA.

Secrétaire de séance : Christian GUILLAUME.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : Fonctions publiques: Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

Vu la nécessité de service, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1er Juin 2017, de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ETAT pour l'embauche, à compter du 1er Juin 2017 d'un agent d'entretien en C.U.I. pour une durée de deux ans.

➤ **DE FIXER** la durée hebdomadaire du poste à 20 heures de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : Fonctions publiques: Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) : Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la Population de la Commune, se déroulant du 18 janvier au 17 février 2018, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Stéphanie PAULIN en qualité de coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'ACCEPTER** la candidature de Madame Stéphanie PAULIN pour le poste de coordonnateur communal.

Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération, Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Champenoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

➤ La participation financière de la Commune de CHAMPENOUX est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Objet : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Modification des statuts pour adhésion au syndicat PETR du Val de Lorraine

Monsieur le Maire, rappelle que les communautés de communes de Seille et Mauchère, Bassin de Pompey, Froidmont, Grand Valmont, du Val de Moselle et d'Esch et Pays de Pont à Mousson ont en 2002 créé officiellement le Pays du Val de Lorraine, rejoint en 2004 par la communauté de communes des 3 Vallées. Cet espace de coopération intercommunautaire, issu de la volonté des élus de définir et mettre en œuvre un projet concret de développement de ce territoire marqué par le déclin de la sidérurgie, organisant la solidarité entre les communes en s'appuyant sur la participation de l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de dix ans à contribuer au dynamisme et à l'animation de cet espace central entre les métropoles de Nancy et Metz, la promulgation de la loi MAPTAM, en 2014, impose la transformation du Pays du Val de Lorraine, à portage associatif, en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural sur la base d'un périmètre identique, et sous forme de syndicat mixte.

Les diverses évolutions institutionnelles et législatives ont modifié la composition de ce territoire Val de Lorraine puisque depuis 2014, il est composé de quatre intercommunalités (Bassin de Pompey, Pont à Mousson, Seille et Mauchère, Chardon Lorrain).

La Comcom de Seille et Mauchère n'a pu néanmoins rejoindre ce nouvel espace en raison du principe de continuité de territoire (les communes isolées de Moivrons, Villers les Moivrons et Bratte, faisant géographiquement obstacle). Toutefois, en décembre 2015, une convention de partenariat est signée pour permettre à la communauté de communes de Seille et Mauchère de participer à la mise en œuvre du PETR.

Parallèlement, en décembre 2015, les élus de la Communauté de communes du Grand Couronné délibèrent pour rejoindre le PETR du Val de Lorraine, sous réserve que le processus de fusion engagé avec le territoire de Seille et Mauchère aboutisse.

Monsieur le Maire souligne ensuite l'importance de travailler en inter territorialité, afin de porter à cette échelle les enjeux de notre territoire.

Il précise enfin qu'il est prévu que la gouvernance du PETR se dote d'un conseil de développement (instance de démocratie participative, constituées de membres bénévoles représentant la société civile des territoires), à l'image de ce qui est proposé aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Notre

intercommunalité n'étant pas concernée, cette instance existerait à l'échelle du PETR, satisfaisant ainsi au choix qu'avaient fait les élus du Grand Couronné dans leur projet de territoire.

La fusion des territoires intercommunaux de Seille et Mauchère et du Grand Couronné ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire nouvellement mis en place, a délibéré favorablement, en date du mercredi 22 mars 2017, afin de procéder à la modification statutaire lui permettant d'adhérer au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine. Les délégués communautaires ayant par ailleurs validé par la même délibération le principe d'une adhésion à ce syndicat.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- Vu l'article L5211.20 du CGCT

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné, lui transférant la compétence « adhésion au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine »

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Décisions modificatives : manque de crédits au chapitre 041:

Monsieur Philippe GERARDOT est arrivé à 19h30.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 041.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (chap.) Opération	Montant
21312 (041) : Bâtiments scolaires	15 847,00	2031 (041) : Frais d'étude	27 547,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 074,74	2033 (041) : Frais d'insertion	2 557,46
2152 (041) : Installation de voirie	13 182,72		
Total Dépenses	30 104,46	Total Recettes	30 104,46

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Domaine et Patrimoine: Autres actes (3.5.2) : vente de parcelle AB71

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur Patrice ENSMINGER demeurant 7 rue Langathe à Champenoux. Monsieur ENSMINGER se propose d'acheter à la Commune la parcelle AB71.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'ACCEPTER** la vente à l'amiable à Monsieur Patrice ENSMINGER de la parcelle AB71.

➤ **D'APPROUVER** la vente au prix de 15 000 €, les frais d'enregistrements, et les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public (3.5):
constitution de servitudes AB 71**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une servitude sur la parcelle AB71.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Commandes publiques: Autres contrats (1.4) : travaux de
réhabilitation du terrain de tennis n°1**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réhabiliter le cours de tennis n°1, qui date de 1982.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation du cours de tennis n°1.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Programme de travaux
2017**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le programme de travaux de l'année 2017, sur la forêt de Champenoux. Monsieur Le Maire explique que chaque année l'ONF indique à la Commune les actions à mener pour assurer une gestion durable de la forêt et qui correspond à la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Ce programme a pour objectif d'informer la Commune des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière.

Les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2017, sont des travaux sylvicoles:

- Dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 30 et 31.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux sylvicoles pour l'année 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Objet : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) :
Subventions aux associations-année 2017**

- Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2017 ;
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Association ABC Cyclo	540,00 €
➤ Air-Pas	270,00 €
➤ C.P.I.E.	270,00 €
➤ Club de la Boule Campussienne	540,00 €
➤ Club Saint Barthelémy	540,00 €
➤ Foyer Rural	540,00 €
➤ Tennis Club Campussien	540,00 €

➤	CAVC	4000,00 €
➤	Amicale des sapeurs-pompiers	540,00 €
➤	Orchestre Pyramide	540,00 €

➤	Soit un total de	8 320,00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

- Création d'un poste CUI (Contrat Unique d'Insertion)
- Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique
- Modification des statuts pour adhésion au syndicat PETR du Val de Lorraine
- Décisions modificatives : manque de crédits au chapitre 041:
- Vente de parcelle AB71
- Constitution de servitudes AB 71
- Travaux de réhabilitation du terrain de tennis n°1
- Programme de travaux 2017
- Subventions aux associations-année 2017

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	